



**Redevance sur l'occupation du marché public**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal - Séance du 26 août 2019

**Présents :** Benoît Friart : Bourgmestre ;  
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;  
M. Paternostre : Présidente du C.P.A.S. ;  
M. Couteau, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,  
J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi, G. Lucas :  
Conseillers communaux ;  
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu les articles L1122-30 2, L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie fiscale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation du marché hebdomadaire qui se déroule chaque vendredi Place de la Chapelle à 7070 Le Roeulx, la Ville du Roeulx met des emplacements à disposition des marchands ;

Attendu que, notamment pour couvrir les frais d'installation d'un compteur forain ainsi que les frais d'intendance divers et d'organisation engagés par la Ville (notamment les prestations du personnel communal spécifiques au marché), il y a lieu que la commune perçoive un droit sous forme de redevance ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière ff en date du 18 juillet 2019 ;

Vu que la Directrice financière ff n'a pas rendu d'avis ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 15 voix "pour", 3 voix "contre" et 1 "abstention",

**ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur l'occupation d'emplacement(s) sur les marchés publics communaux.

### **Article 2**

La redevance est due, au comptant, par l'occupant de l'emplacement, avec remise d'une preuve de paiement.

### **Article 3**

La redevance est fixée comme suit :

- Abonnement mensuel : 1,25 € le m<sup>2</sup> par jour de participation au marché.
- Emplacement occasionnel : 1,50 € le m<sup>2</sup> par jour de participation au marché.

Les abonnés acquitteront un droit anticipativement à la date de prise en cours de l'abonnement ou du renouvellement.

Lorsque le paiement de la redevance pour le droit d'occupation de l'emplacement s'effectue de la main à la main, il donne lieu à la délivrance immédiate d'un reçu mentionnant le montant perçu.

### **Article 4**

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1140-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **Article 6**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Corentin Nallétamby

Le Président,

Emmanuel Delhove

*Pour expédition conforme, délivré le 30 août 2019*

Le Directeur général ff,

Corentin Nallétamby



Le Bourgmestre,

Benoit Friart